

**DÉPÔT**

Dépôt N°: 8 3 0 5 0 5 7

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

|       |  |                       |   |    |   |
|-------|--|-----------------------|---|----|---|
| Objet | <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres |                       | Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances |    | Q 13104-01  |
| Date  | Signature<br>83-04-25  | Réception<br>83-05-04 | Durée   | Du | Au  |
|       |  |                       |   |    | Nombre de salariés régis par la convention collective |

| Association  | Employeur  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Déposant<br><b>Association Professionnelle des enseignants laïcs du Collège Marie de l'Incarnation</b><br>3950 De Chateaufort<br>Trois-Rivières, Qc | <input checked="" type="checkbox"/> Déposant<br><b>Collège Marie de l'Incarnation</b><br>725, rue Hart<br>Trois-Rivières, Qc<br><u>Att: Mad. Rolande Grête</u> |

Unité de négociation

**OBJET: Charge à temps partiel pour un professionnel permanent.**

|        |       |          |             |
|--------|-------|----------|-------------|
| Région | 04-03 | Activité | Affiliation |
|--------|-------|----------|-------------|

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné
  1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11
 Voir au verso pour les codes

| Remarques  |           |      |                       |          |
|--|-----------|------|-----------------------|----------|
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> <p style="text-align: center;">Pour le commissaire général du travail</p> <table border="1"> <tr> <td>Signature</td> <td>Date</td> </tr> <tr> <td><i>Thérèse Demers</i></td> <td>83-05-06</td> </tr> </table> </div> | Signature | Date | <i>Thérèse Demers</i> | 83-05-06 |
| Signature  | Date      |      |                       |          |
| <i>Thérèse Demers</i>  | 83-05-06  |      |                       |          |

Pour renseignements  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

**RECHERCHE**

Directrice générale

Président

*Marie-Paula Olivier*  
Directrice des services financiers

*Francine Châtin*  
Vice-présidente

LE COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION

ET

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS LATCS  
DU COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION



LETTRE D'ENTENTE

Objet: Charge à temps partiel pour un professeur permanent  
(conv. coll., 8-4.06 b)

Les parties conviennent d'accorder, pour une deuxième année, une charge à temps partiel à un professeur permanent qui en fait la demande, "le tout sans préjudice à sa permanence et à son ancienneté".

Ce privilège est valable seulement pour l'année '83-'84.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Trois-Rivières,  
le *vingt-cinq* *mai* 1983.

Pour la Corporation

*Rolande Côté*  
Directrice générale

*Marie-Paula Poirier*  
Directrice des services  
financiers

Pour l'Association

*André H. G. G.*  
Président

*Françoise Chénier*  
Vice-présidente

LE COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION

ET

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS LATCS  
DU COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION



LETTRE D'ENTENTE

Objet: Avis de non-réengagement (conv. coll., 5-1.02 et 5-4.03)

Les parties conviennent, pour l'année en cours, que la date des avis de non-réengagement des professeurs à temps complet soit le 27 mai au lieu du 1er mai.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Trois-Rivières, le *vingt-cinq...avril 1983.*

Pour la Corporation

*Rolande Crête*  
Directrice générale

Pour l'Association

*André Hébert*  
Président

*Mme. Paula Parizeau*  
Directrice des services  
financiers

*Françoise Chétien*  
Vice-présidente

LE COLLEGE MARIE-DE-L' INCARNATION



ET

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS LATCS  
DU COLLEGE MARIE-DE-L' INCARNATION

LETTRE D'ENTENTE

Objet: Calendrier scolaire '83-'84 (conv. coll., 1-2.08 et 6-1.06)

Les parties s'entendent pour que le premier jour  
de l'année scolaire soit le 31 août '83 au lieu du 1er sep-  
tembre '83, si cela est nécessaire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Trois-Rivières,  
le ...*vingt-cinq*...*avril* 1983.

Pour la Corporation

Pour l'Association

*Rolande Côté*  
Directrice générale

*A. H. H. H.*  
Président

*Mme. Paule Parizeau*  
Directrice des services  
financiers

*Françoise Létourneau*  
Vice-présidente

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

|       |  |   |   |
|-------|--|---|---|
| Objet | <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres | Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances | Q 13104-02  |
| Date  | Signature: 84-01-26  | Réception: 84-01-31   | Durée: Du _____ Au _____                              |
|       |  |   | Nombre de salariés régis par la convention collective |

| Association   | Employeur  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Déposant<br>Union des employés de Service<br>Local 298<br>1665 est, rue Rachel<br>Montréal, Qc | <input checked="" type="checkbox"/> Déposant<br>Collège Marie de l'Incarnation<br>(Ursulines de Trois-Rivières)<br>725, rue Hart<br>Trois-Rivières, Qc<br>G9A 4R9<br>Att: Roland Crête, o.s.u. |

Unité de négociation

**OBJET:** Poste de surveillance d'élève à 1'heure du midi.

est celle annexée à la présente.

2. Le salaire de la surveillante d'élèves est établi conformément

|        |       |          |           |             |         |
|--------|-------|----------|-----------|-------------|---------|
| Région | 04-03 | Activité | 8021 (10) | Affiliation | FTQ (7) |
|--------|-------|----------|-----------|-------------|---------|

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  Voir au verso pour les codes

Remarques

Signature: *[Signature]* Date: 84-01-31

Pour renseignements  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

RECHERCHE

échelons subiront les augmentations en janvier 1985 et les taux d'augmentations seront ceux déterminés par la convention collective.

4. Nonobstant la présente lettre d'entente, les parties conviennent que Madame Georgette Landry, Mademoiselle Françoise Matthon, Mademoiselle Jeannine Dugré et Madame Paule Carignan, conservent, aux conditions actuelles, leur poste de surveillante.

LETRE D'ENTENTE

OBJET: SURVEILLANTE D'ELEVES A L'HEURE DU MIDI AU COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION.

1. Les parties s'entendent pour que, à partir du 26 janvier 1984, la classification "SURVEILLANTE D'ELEVES A L'HEURE DU MIDI AU COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION" soit créée et la description est celle annexée à la présente.
2. Le salaire de la surveillante d'élèves est établi conformément à la description de la tâche de surveillante d'élèves au Collège Marie-de-l'Incarnation. Cette échelle comprend quatre (4) échelons:

| ECHELON | 84-01-01 |
|---------|----------|
| 1       | 8,66 \$  |
| 2       | 8,90 \$  |
| 3       | 9,15 \$  |
| 4       | 9,41 \$  |

Semaine: 35 heures.

3. Ces salaires sont fixés au 1er janvier 1984 et incluent pour chaque échelon, tout réajustement et indexation prévus à la convention collective de travail pour l'année en cours. Les échelons subiront les augmentations en janvier 1985 et les taux d'augmentations seront ceux déterminés par la convention collective.
4. Nonobstant la présente lettre d'entente, les parties conviennent que Madame Georgette Landry, Mademoiselle Françoise Matthon, Mademoiselle Jeannine Dugré et Madame Paule Carignan, conservent, aux conditions actuelles, leur poste de surveillante.

84 JAN 31 12:01

5. Les parties conviennent de plus que Mademoiselle Francine Quevillon et Madame Lorraine Blouin, qui exercent déjà les fonctions de surveillantes d'élèves à l'heure du midi, soient confirmées dans ce poste.
6. La présente lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Trois-Rivières

ce .....26<sup>e</sup> de janvier 1984.....

COLLEGE MARIE-DE-L'INCARNATION

L'UNION DES EMPLOYES DE SERVICE,  
local 298

Par/

Par/

Rolande Piète o.s.u.

Thérèse O'Leary

Marie Pauline Poirier, c.o.u.

Pauline H. Bouquin, s.s.

## SURVEILLANTE D'ELEVES

( à 1'heure du midi)

### NATURE DU TRAVAIL

Le rôle principal et habituel de l'employée de ce corps d'emplois consiste à maintenir l'ordre, la discipline et le respect des règlements chez les élèves, dans les locaux du Collège et sur les terrains adjacents (cour de récréation). Elle collabore au déroulement d'activités étudiantes en plus de voir à la sécurité et au bien-être des élèves.

### QUALIFICATIONS REQUISES

#### Scolarité et expérience

Avoir complété ou être en voie de compléter un cours de secondaire V ou posséder un diplôme ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente et avoir une expérience pertinente dans des domaines qui exigent une discipline personnelle, des notions générales de psychologie et des aptitudes sur le plan des relations humaines.

### ATTRIBUTIONS CARACTERISTIQUES

La surveillante d'élèves exerce une surveillance préventive en renseignant les élèves sur les règlements en vigueur et également une surveillance corrective en notant les comportements irréguliers et en faisant rapport à l'autorité compétente.

Elle exerce une surveillance spéciale pour repérer les situations anormales et les causes d'accidents et elle doit en faire rapport à la personne autorisée.

Elle participe au contrôle des absences chez les élèves soit en notant de telles absences, soit en recueillant les listes ou cartes d'élèves absentes.

Au besoin, elle accomplit toute tâche connexe.